

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 7 SEPTEMBRE 2004

Une séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le mardi 7 septembre 2004 à 19 h , à la salle 205, arrondissement de Verdun.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gilles Baril, directeur de l'arrondissement, Madame Francine Morin, chargée de communications, Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA04 210374

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 7 septembre 2004.

GDD 1042200045

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h pour se terminer à 21 h 35 ; quinze (15) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA04 210374.1

Madame Chantal Michaud dépose une lettre signée par une cinquantaine de personnes manifestant leur opposition à tout échange de terrain sur le territoire de l'Île des Sœurs et appuyant dans ses efforts Madame Nina Gould, présidente du Comité pour la protection du patrimoine de l'Île des Sœurs.

Monsieur Marc Blondin, résident de l'arrondissement de Verdun, dépose une pétition contre l'aménagement d'un parc pour enfants à l'école Lévis-Sauvé construit conjointement avec la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) et demandent que l'argent du projet soit plutôt investi dans le parc Willibrord.

Madame Chantal Lamarre du CACV (Comité d'action des citoyennes et des citoyens de Verdun) dépose un formulaire intitulé *Avis d'intention de convertir un immeuble locatif en copropriété divisé* tiré de la *Loi sur la Régie du logement, Article 52*.

APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA04 210375

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 6 JUILLET 2004 À 18 H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 6 juillet 2004, concernant le projet de règlement 1700-34 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1042200043

CA04 210376

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 6 JUILLET 2004 À 19 H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 6 juillet 2004 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1043675014

CA04 210377

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE LUNDI 26 JUILLET 2004 À 8 H 30.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le lundi 26 juillet 2004 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1042200044

CA04 210378

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MERCREDI 18 AOÛT 2004 À 8 H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mercredi 18 août 2004 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1043675013

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ
GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN
TENUE LE MARDI 7 SEPTEMBRE 2004 À 9 H.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Gilles Baril, directeur de l'arrondissement,
Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,
Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,
Madame Lucie Boulais, directrice, Services administratifs,
Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social,

Madame Francine Morin, chargée de communications,
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA04 210379

1. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOÛT 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2004.

GDD 1042186028

CA04 210380

2. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LES MOIS DE JUIN ET JUILLET 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le rapport budgétaire pour les mois de juin et juillet 2004, soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1042186027

CA04 210381

3. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 30 JUIN AU 31 AOÛT 2004 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT G21-0004).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt pour information du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses (DA) pour la période du 30 juin au 31 août 2004.

GDD 1042186029

CA04 210382

4. RAPPORT MENSUEL DU POSTE DE QUARTIER #16 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LE MOIS DE JUIN 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU QUE ledit rapport soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1042200046

CA04 210383

5. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISÉ POUR L'IMMEUBLE SIS AU 721 À 727, RUE MANNING.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA04 210310 dans laquelle il est résolu que la demande de dérogation à l'interdiction de conversion soit retirée puisqu'un locataire a exprimé son opposition;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 mai 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 8 août 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE tous les locataires dont l'immeuble est converti bénéficient de droits édictés dans la Loi sur la Régie du logement;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'avis d'intention signée par le locataire ne représente ni un accord ni un désaccord face à la démarche entreprise par le propriétaire mais bien une attestation qu'ils ont été informés.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise conditionnellement à ce que les locataires ne soient pas brimés dans leurs droits, tel qu'édictés dans la Loi sur la Régie du logement.

GDD 1042959104

CA04 210384

6. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 765 À 771, RUE EGAN.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du bâtiment sis au 765 à 771, rue Egan font une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 8 août 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 765 à 771, rue Egan.

GDD 1042959090

CA04 210385

7. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 237 À 239, 4^E AVENUE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment sis au 237 à 239, 4^e Avenue a fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 8 août 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE l'espace commercial est vacant depuis 1996;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 237 à 239, 4^e Avenue.

GDD 1042959080

CA04 210386

8. OCTROI DU CONTRAT C04/029 POUR LES SERVICES DE REMORQUAGE À LA COMPAGNIE REMORQUAGE A-1 LASALLE AU MONTANT DE 34 507,50 \$ POUR TROIS (3) REMORQUES, STATION-SERVICE FERNAND THÉRIAULT INC. AU MONTANT DE 11 502,50 \$ POUR UNE (1) REMORQUE ET REMORQUAGE SUD-OUEST AU MONTANT DE 22 889,98 \$ POUR DEUX (2) REMORQUES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'accorder à Remorquage A-1 Lasalle pour la saison de déneigement 2004-2005, à compter de la date de son émission, la commande au montant de 34 507,50 \$ pour le service de remorquage (trois (3) remorques), conformément à l'appel d'offres sur invitation C04/029;
- 2.- D'accorder à Station Service Fernand Thériault inc. pour la saison de déneigement 2004-2005, à compter de la date de son émission, la commande au montant de 11 502,50 \$ pour le service de remorquage, (une (1) remorque), conformément à l'appel d'offres sur invitation C04/029;
- 3.- D'accorder à Remorquage Sud-Ouest pour la saison de déneigement 2004-2005, à compter de la date de son émission, la commande au montant de 22 889,98 \$ pour le service de remorquage (deux (2) remorques), conformément à l'appel d'offres sur invitation C04/029;

4.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation :

Compte budgétaire :

	Contrat	
02.291.00.497	68 899,98 \$	
Répartition	2004	2005
	Contrat	Contrat
02.291.00.497	27 559,99 \$	41 339,99 \$

Certificat du trésorier n° CTA1043678011

GDD 1043678011

CA04 210387

9. OCTROI DU CONTRAT C04/030 AU CONCESSIONNAIRE WOODLAND TOYOTA POUR L'ACHAT D'UNE VOITURE AU MONTANT DE 17 331,97 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'entériner l'octroi de la commande à Woodland Toyota au montant de 17 331,97 \$, toutes taxes incluses au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C04/030;

- 2.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance : 014-3-6832689005-93216

Imputation : Emprunt autorisé par le règlement 03-216 (93216)

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
68512	0268512001	16 277,21 \$	17 331,97 \$

Certificat du trésorier n° CTC1043678010

GDD 1043678010

CA04 210388

10. OCTROI DU CONTRAT C04/034 POUR LA LOCATION DE CONTENANTS À REBUTS À LA COMPAGNIE SERVICES MATREC INC. AU MONTANT DE 69 912,20 \$ POUR LES ARTICLES 1 ET 2, ET À LA COMPAGNIE MULTI-RECYCLAGE S.D. INC. AU MONTANT DE 18 346,49 \$ POUR L'ARTICLE 3.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'accorder à Services Matrec inc. pour une période de douze mois à compter de la date de son émission, la commande au montant de 69 912,20 \$, toutes taxes incluses, pour la location de contenants à rebuts (article 1 : déchets secs et article 2 : déchets sanitaires) aux prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C04/034;
- 2.- D'accorder à Multi-Recyclage S.D. inc., pour une période de douze mois à compter de la date de son émission, la commande au montant de 18 346,49 \$, toutes taxes incluses, pour la location de contenants à rebuts (article 3 : résidus d'écurage) au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C04/034;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation :

Montant total : 88 258,69 \$

Poste budgétaire :	2004	2005
02.420.00.462	44 129,34 \$	44 129,35 \$

Certificat du trésorier n° CTA1043678012

GDD 1043678012

CA04 210389

11. OCTROI DU CONTRAT C04/036 POUR L'INSTALLATION DES LAMPADAIRES SUR LES RUES DE L'ÉGLISE (ENFOUISSEMENT DES FILS) ET OSBORNE À LA COMPAGNIE FINE POINTE TECH INC. AU MONTANT DE 83 318,36 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 83 318,36 \$ pour l'installation des lampadaires sur les rues de l'Église (enfouissement des fils) et Osborne, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

2.- D'accorder à Fine Pointe Tech Inc. le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 83 318,36 \$, conformément aux plans et au cahier des charges préparés pour ce contrat;

3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance: 014-3-6822689014-02172

Emprunt autorisé par le règlement : 02-172

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
57512	0457512001	16 425,20 \$	17 489,55 \$
57512	0457512002	27 438,35 \$	29 216,35 \$
57512	0457512003	34 384,36 \$	36 612,46 \$

Certificat du trésorier n° CTC1042183017

GDD 1042183017

CA04 210390

12. OCTROI DU CONTRAT S04/009 POUR LA FOURNITURE DE SEL POUR LE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES À LA COMPAGNIE TECHNOLOGIE DE DÉGIVRAGE CARGILL AU MONTANT DE 69,60 \$ LA TONNE MÉTRIQUE INCLUANT LE TRANSPORT ET LES TAXES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'accorder à Technologie de Dégivrage Cargill le contrat pour nos besoins en sel, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public # S04/009 (aucun minimum garantie) :

Sel en vrac : 69,60 \$ la tonne métrique incluant
 le transport et les taxes.

GDD 1043678013

CA04 210391

13. OCTROI DU CONTRAT S04/010 POUR LA RÉFECTION DE CHAUSSÉES 2004, PHASE II, À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES CATCAN INC. AU MONTANT DE 639 004,13 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

1. D'autoriser une dépense de 639 004,13 \$ pour la "Réfection de chaussées 2004, Phase II", comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à Les Entreprises Catcan Inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 639 004,13 \$, conformément aux plans et au cahier des charges préparés pour ce contrat;
3. D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation :

Provenance: 014-3-6832689-002

Emprunt autorisé par le règlement : 03-213

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
55719	0355719000	600 116,68 \$	639 004,13 \$

4. D'autoriser à cette fin le virement budgétaire suivant, n'ayant aucun impact sur les emprunts à la charge de la Ville.

	Projet	Sous-projet	Investissement net	Emprunt net
Provenance	55612	0455612000	-484 000 \$	-484 000 \$
Imputation	55719	0355719000	+484 000 \$	+484 000 \$

Certificat du trésorier n° CTC1042184003

GDD 1042184003

CA04 210392

14. OCTROI DU CONTRAT S04/011 POUR LA CONSTRUCTION DU BOULEVARD DU CERF-VOLANT À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES CATCAN INC. AU MONTANT DE 4 398 045,92 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 4 398 045,92 \$ pour la "Construction du boulevard du Cerf-Volant" comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à "Les Entreprises Catcan Inc." le contrat, pour un montant de 4 398 045,92 \$, selon les articles du bordereau des prix, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
- 3.- D'autoriser une affectation au surplus de 2 248 000 \$ du poste 05-990 - 01-000 pour financer temporairement cette dépense. Cette affectation sera renversée dès que le Corporatif aura répondu favorablement à la

demande du conseil d'arrondissement de Verdun CA04 210348
demandant d'inclure ce type de dépense dans les projets structurants;

4.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance : 014-3-6820490005-02238

Imputation :

Emprunt autorisé par le règlement : 02-238

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
16512	5016512000	1 285 696,74 \$	1 369 009,65 \$

Provenance : 014-3-6820744003-02271

Imputation :

Emprunt autorisé par le règlement : 02-271

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
16512	0316512000	596 999,85 \$	635 685,33 \$

Provenance : 05-990-01-000 (surplus)

Imputation :

Emprunt autorisé par le règlement : 09998

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
10612	0410612001	2 247 700,37 \$	2 393 350,94 \$

5.- Le virement nécessaire dans le sous-projet 0316512000 étant approuvé à l'assemblée du 7 septembre 2004 dans le dossier de l'évolution budgétaire;

6.- Le tout conditionnel à la réception du certificat d'autorisation du ministère de l'environnement en vertu de l'article 32 de la L.Q.E. (Loi sur la qualité de l'environnement).

Certificat du trésorier n° CTC1042183014

Certificat du trésorier n° CTA1042183014

GDD 1042183014

CA04 210393

15. OCTROI DU CONTRAT S04/012 POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES POUR LE DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE AUX COMPAGNIES SUIVANTES : LES ENTREPRISES C.J.P. 2623-9111 QUÉBEC INC. AU MONTANT DE 142 343,44 \$, POUR UN (1) AN; EXCAVATION J. BOURASSA AU MONTANT DE 22 084,80 \$, POUR UN (1) AN; TRANSPORT GINO PALLADINO AU MONTANT DE 81 437,70 \$, POUR TROIS (3) ANS, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit :

1. D'accorder à Les Entreprises C.J.P. 2623-9111 Québec inc. pour une période n'excédant pas un an à compter de la date de son émission, la commande au montant de 142 343,44 \$ (heures garanties) pour la location de six (6) niveleuses avec opérateur au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S04/012;
2. D'accorder à Excavation J. Bourassa enr. pour une période n'excédant pas un (1) an à compter de la date de son émission, la commande au montant de 22 084,80 \$ (heures garanties) pour la location d'un (1) tracteur-chargeur, type A, avec opérateur au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S04/012;
3. D'accorder à Transport Gino Palladino pour une période n'excédant pas trois (3) ans à compter de la date de son émission, la commande au montant de 81 437,70 \$ (heures garanties) pour la location d'un (1) tracteur-chargeur, type B, avec opérateur au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S04/012;
4. D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Pour la location des niveleuses :

Imputation :

Poste budgétaire	Contrat		Crédits
02 331 00 517	142 343,44 \$		133 680,94 \$
Répartition	2004	2005	Total
Contrat	42 703,03\$	99 640,41 \$	142 343,44 \$
Crédits	40 104,28\$	93 576,66 \$	133 680,94 \$

Pour la location des tracteurs-chargeurs :

Imputation :

Poste budgétaire	Contrat				Crédits
02 331 00 515	103 522,50 \$				97 222,50 \$
Répartition	2004	2005	2006	2007	Total
Contrat	14 769,21 \$	42 605,26 \$	27 145,90 \$	19 002,13 \$	103 522,50 \$
Crédits	13 870,41 \$	40 012,46 \$	25 493,90 \$	17 845,73 \$	97 222,50 \$

Certificat du trésorier n° CTA1043678014

GDD 1043678014

CA04 210394

16. OCTROI DU CONTRAT SO4/014 POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU ET DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE AU PARC THERRIEN À LA COMPAGNIE CHAGNON (1975) LTÉE AU MONTANT DE 768 821,92 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 768 821,92 \$ pour la "Réfection du réseau et système d'éclairage au parc Therrien", comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à Chagnon (1975) Ltée le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 768 821,92 \$, conformément aux plans et au cahier des charges préparés pour ce contrat;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation :

Provenance: 014-3-6820744007-02275

Emprunt autorisé par le règlement : 02-275

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
57512	0457512004	722 034,24 \$	768 821,92 \$

- 4.- D'autoriser à cette fin le virement budgétaire suivant, n'ayant aucun impact sur les emprunts à la charge de la Ville.

	Projet	Sous-projet	Investissement net	Emprunt net
Provenance	55612	0455612000	-214 000 \$	-214 000 \$
Imputation	57512	0457512004	+214 000 \$	+214 000 \$

- 5.- L'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention du certificat du trésorier du Service des finances.

Certificat du trésorier n° CTC1042183018

GDD 1042183018

CA04 210395

17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LA FUTURE PROPRIÉTÉ QUI SERA SITUÉE AU 501-505, RUE GORDON (LOT 1 183 786) N'AIT PAS DE BANDE DE GAZONNEMENT DE CHAQUE CÔTÉ DE SON STATIONNEMENT.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation à l'alinéa c) de l'article 97 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin qu'il n'aménage pas de bandes de gazonnement de chaque côté du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 19 août 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi, le 22 août 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du lot justifie le besoin d'une dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet qu'il n'y ait pas de bandes de gazonnement de part et d'autre du stationnement à la condition que cette absence soit compensée par l'ajout d'aménagement paysager dans la cour arrière.

GDD 1042959113

CA04 210396

18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LE PROJET SITUÉ SUR LE LOT 1 183 662 (AU COIN DES RUES RIELLE ET DE VERDUN) NE FOURNISSE AUCUN ESPACE DE STATIONNEMENT POUR VISITEURS.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation à l'article 90 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin qu'il ne fournisse pas d'espace de stationnement pour visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 19 août 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi, le 22 août 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au transport en commun est excellent à cet endroit;

CONSIDÉRANT QU'il y a la présence d'une école sur le coin de rue opposé engendrant peu de demande en stationnement sur rue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet que l'immeuble à être érigé sur le lot 1 183 662 ne fournisse pas de cases de stationnement pour les visiteurs.

GDD 1042959112

CA04 210397

19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QU'IL N'Y AIT PAS DE BALCON POUR L'UNITÉ DU COIN SUD-EST DU REZ-DE-CHAUSSÉE (UNITÉ F) DE L'IMMEUBLE DU PROJET SITUÉ SUR LE LOT 1 183 662 (AU COIN DES RUES RIELLE ET DE VERDUN).

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation à l'article 203 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que l'unité située au coin sud-est du rez-de-chaussée (unité F) n'ait pas de balcon;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 19 août 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi, le 22 août 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'il est techniquement impossible d'y intégrer un balcon;

CONSIDÉRANT QUE tous les copropriétaires auront accès à la terrasse commune située sur le toit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet que l'unité du rez-de-chaussée située au coin sud-est du bâtiment n'ait pas de balcon.

GDD 1042959114

CA04 210398

20. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) D'UN PROJET D'INSERTION AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS UNITÉS DE CONDOMINIUMS SUR LE LOT 1 183 786 (NUMÉROS CIVIQUES 501 À 505, RUE GORDON).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois unités de condominiums sur le lot 1 183 786;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 19 août 2004;

CONSIDÉRANT QU'il y a un effort d'intégration du bâtiment au cadre existant;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur des bâtiments voisins est inférieure à trois étages;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA conditionnellement à ce que les modifications suivantes soient apportées:

- Que le couronnement soit moins haut et plus sobre;

- Que la fenêtre ovale soit remplacée par une fenêtre conventionnelle;
- Que l'alcôve soit fait de brique;
- Que les menaux des fenêtres du sous-sol soient identiques aux menaux des étages.

GDD 1042959101

CA04 210399

21. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) D'UN PROJET D'INSERTION AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE VINGT-DEUX (22) UNITÉS DE CONDOMINIUMS SUR LE LOT 1 183 662 (AU COIN DES RUES RIELLE ET DE VERDUN).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de vingt-deux (22) unités de condominiums sur le lot 1 183 662;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 19 août 2004;

CONSIDÉRANT QUE la qualité du projet est très appréciable;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie du bâtiment et l'architecture s'intègrent bien sur ce coin de rues;

CONSIDÉRANT QU'il y aura un choix intéressant de superficie pour les unités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de vingt-deux (22) unités de condominiums sur le lot 1 183 662 (au coin des rues Rielle et de Verdun).

GDD 1042959107

CA04 210400

22. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'ENSEIGNES SUR AUVENTS AU 552, RUE DE L'ÉGLISE (RESTAURANT CHEZ ANAS).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du restaurant Chez Anas pour l'installation d'enseignes sur auvents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.14, du chapitre 8, du projet de règlement de zonage no 1700-35, toute demande pour une enseigne hors standard doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 19 août 2004;

CONSIDÉRANT QUE le lettrage sur les auvents est discret;

CONSIDÉRANT QUE les auvents s'harmonisent bien au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.16, du chapitre 8 du projet de règlement de zonage no 1700-35.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA afin de permettre l'installation d'enseignes sur auvents au 552, rue de l'Église (Restaurant Chez Anas).

GDD1042959099

CA04 210401

23. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'ENSEIGNES PROJETANTES ET SUR VITRAGE AU 4086, RUE WELLINGTON (HKR COLLECTIONS).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce HKR Collections pour l'installation d'enseignes projetantes et sur vitrage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 8, du projet de règlement de zonage no 1700-35, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington / de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 19 août 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne répond bien aux nouveaux critères d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12, du chapitre 8 du projet de règlement de zonage no 1700-35.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA afin de permettre l'installation d'enseignes projetantes et sur vitrage au 4086, rue Wellington (HKR Collections).

GDD 1042959108

CA04 210402

24. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'ENSEIGNES À PLAT ET EN PROJECTION AU 3767, RUE WELLINGTON (CAFÉ DOLCE VITA).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du nouveau Café Dolce Vita pour l'installation d'enseignes à plat et en projection;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 8, du projet de règlement de zonage no 1700-35, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington / de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 19 août 2004;

CONSIDÉRANT QU'il y a harmonie dans les deux types d'enseignes proposées;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes respectent les nouveaux critères d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12, du chapitre 8 du projet de règlement de zonage no 1700-35.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA afin de permettre l'installation d'enseignes à plat et en projection au 3767, rue Wellington (Café Dolce Vita).

GDD 1042959109

CA04 210403

25. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE CINQ (5) ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION PAR BELL MOBILITÉ AU 700, RUE DE GASPÉ.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée afin que soit approuvée l'installation de cinq (5) antennes de télécommunication Bell Mobilité à l'extérieur du penthouse au 700, rue de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 147 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'installation d'antenne de transmission d'un réseau de télécommunication est assujettie à la procédure d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 19 août 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des antennes proposées aura très peu d'impact visuel au sol;

CONSIDÉRANT QUE les éléments extérieurs seront peints de la même couleur que le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA afin de permettre l'installation de cinq (5) antennes de télécommunication par Bell Mobilité au 700, rue de Gaspé.

GDD 1042959097

CA04 210404

26. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) CONCERNANT LES MATÉRIAUX ET LA SUPERFICIE DU CABANON AU 643, RUE DE LA NOUE.

CONSIDÉRANT QU'une seconde demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un cabanon au 643, de La Noue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 270, de la section 7, du chapitre 7, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un cabanon, est assujettie à l'approbation par le conseil d'arrondissement d'un PIIA si le cabanon n'est pas relié à une piscine;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 19 août 2004;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée est raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour le cabanon d'une superficie de sept virgule cinq mètres carrés (81 pi²) dont le matériau est le Canexel couleur rouge campagne, conditionnellement à ce que:

- La couleur du toit soit identique au toit du bâtiment principal;
- Qu'il n'y ait pas de persiennes ou de volets.

GDD 1042959105

CA04 210405

27. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION EXTÉRIEURE SUR LE TOIT AU 2, RUE GALT (BRISES DU FLEUVE 1) POUR L'APPARTEMENT 703.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'une unité de climatisation extérieure sur le toit correspondant au 2, rue Galt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.4 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relative à l'installation de

climatiseur pour un logement dont la tenure est de type condominium est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 19 août 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de l'unité de climatisation sur le toit n'aura pas d'impact pour les résidents des copropriétés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA afin de permettre l'installation d'une unité de climatisation extérieure sur le toit de l'appartement 703 du 2, rue Galt (Brises du Fleuve 1).

GDD 1042959115

CA04 210406

28. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CA04 210319 CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA MARGE LATÉRALE NORD DE LA PROPRIÉTÉ SIS AU 7401, RUE OUMET.

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA04 210319 dans laquelle il est exigé que la portion agrandie du bâtiment comporte un retrait par rapport aux murs avant et arrière du bâtiment principal et que le toit ne soit pas construit en continuité avec le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE cette condition avait été édictée dans l'objectif d'harmoniser davantage les matériaux qui pouvaient être différents;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de la portion agrandie seront identiques aux nouveaux matériaux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cette condition n'a plus lieu d'être.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE modifier la résolution CA04 210319 en remplaçant la décision suivante:

- "D'accepter la demande de dérogation mineure pour la marge latérale droite, conditionnellement à ce que la portion agrandie du bâtiment comporte un retrait par rapport aux murs avant et arrière du bâtiment principal et conditionnellement à ce que le toit ne soit pas aussi construit en continuité avec le bâtiment existant";

par la décision suivante:

- "D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet que la marge latérale du côté nord soit d'un (1) mètre".

GDD 1042959103

CA04 210407

29. VENTES AUX ENCHÈRES DE BIENS LAISSÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE.

ATTENDU QUE nous avons en entreposage des biens non-réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours lors de l'enchère.

ATTENDU QUE le Code civil et la charte de la Ville permettent que les biens non-réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères.

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique qui sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la tenue d'une vente aux enchères de biens provenant des évictions aux adresses ci-dessous énumérées et en notre possession depuis plus de soixante (60) jours lors de ladite vente aux enchères :

<u>Adresses</u>	<u>Date de l'éviction</u>
351, rue Egan	19 avril 2004
183, 4 ^e avenue	26 avril 2004
91, 3 ^e avenue	27 avril 2004
1200, ch. du Golf, app. 903	28 avril 2004
537, rue Hall	21 juin 2004
732, 4 ^e avenue	28 juin 2004
5334, rue Bannantyne	15 juillet 2004
201, Corot, app. 403	27 juillet 2004
146, rue François, app. 611	27 juillet 2004

DE PLUS RECOMMANDÉ QUE les services de M. Marcel Sabourin, huissier, soient retenus à cette fin.

GDD 1042194028

CA04 210408

30. DOCUMENTS DIVERS

SOU MIS le document suivant:

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant la demande de permis suivante:

Ville de Montréal, Arrondissement de Verdun
AUDITORIUM DE VERDUN
4110, boul. LaSalle
Montréal (Québec)
H4G 1W6

1 Bar avec
spectacles sans
nudité dans un
Centre sportif
avec consommation
dans les gradins
(Conforme)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE ledit document soit reçu pour information et déposé aux
archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

GDD1043675012

CA04 210409

31. APPLICATION DES CLAUSES 8.04 c) ET 8.06 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS (PERTE D'ANCIENNETÉ).

CONSIDÉRANT la demande de la partie syndicale de bénéficier d'un certain délai additionnel dû au fait que certains représentants syndicaux étaient en vacances au mois d'août dernier;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente signée entre les parties à l'effet que, peu importe le contenu de la nouvelle convention collective qui liera éventuellement les parties, toute question relative à la perte d'ancienneté des employés cols bleus de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal demeurera sous la juridiction de la convention collective qui était en vigueur lors de l'adoption de la résolution no CA04 210349.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil d'arrondissement prolonge jusqu'à la séance régulière du 5 octobre prochain la date à laquelle l'administration de l'arrondissement devra lui faire rapport des discussions tenues entre les parties concernant les conséquences de l'application des clauses de la convention collective touchant la perte d'ancienneté des employés cols bleus.

GDD1042186034

CA04 210410

32. APPROBATION DE L'ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR 2004 DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit :

- De prendre connaissance de l'évolution budgétaire des dépenses en immobilisations pour 2004 totalisant des investissements nets de 10 405 902 \$, pour un montant d'emprunt à la charge des contribuables de Ville de Montréal de 9 004 000 \$;
- D'approuver, relativement au budget initial des dépenses en immobilisations 2004, les virements nécessaires à la réalisation de l'évolution budgétaire des dépenses en immobilisations 2004 présentés dans ce document;
- D'approuver le texte des Travaux réalisés et entrepris en 2004 qui accompagnera le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement et qui sera inclus au programme triennal d'immobilisations 2005-2007 de la Ville de Montréal.

GDD 1042186035

CA04 210411

33. DÉSIGNER CERTAINS EMPLOYÉS DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN À TITRE DE RESPONSABLES DE LA GESTION DES CONTRATS DE FOURNITURE DE SERVICES POUR L'AUDITORIUM DE VERDUN, DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE GESTION DE PERMIS D'ALCOOL PERMANENT AUDIT EMPLACEMENT.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU De mandater le directeur Culture, sports, loisirs et développement social, monsieur René Breton, et selon le cas échéant, soit le chef de division parcs, sports et plein air, madame Marlène Gagnon ou le chef de division loisirs et événements monsieur Normand Houle pour signer les contrats de fourniture de services;

DE PLUS RÉSOLU QUE les personnes suivantes soient désignées à titre de responsables de la gestion des contrats de fourniture de services pour l'Auditorium de Verdun, dans le cadre du processus de gestion des permis d'alcool permanent audit emplacement :

René Breton
Normand Houle
Marlène Gagnon
Marc Laroche
Yasmina Daha

Michel Malette
Marc Daoust
Pierre-Paul Lalonde
Mario Lefebvre
Pierre Desrochers
Daniel Belliveau

GDD 1042181005

**FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS
DU COMITÉ GÉNÉRAL**

CA04 210412

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT – DISTRIBUTION DE PROSPECTUS

Le conseiller Claude Trudel donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement relatif à la distribution de prospectus sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1309, tel qu'amendé.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1042194022

CA04 210413

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
RCA03 210009, TEL QU'AMENDÉ – TARIFICATION**

Le conseiller John Gallagher donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement RCA03 210009, tel qu'amendé, concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin pour l'année civile 2004.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1042194023

CA04 210414

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 1735
REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1559 RÉGISSANT UN
COMMERCE OU UNE VENTE TEMPORAIRE**

Le conseiller Laurent Dugas donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement 1735 remplaçant et abrogeant le règlement 1559 régissant un commerce ou une vente temporaire.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1042194026

CA04 210415

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1700-36 – ZONAGE

La conseillère Ginette Marotte donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Interdire de suspendre des fils conducteurs dans la zone H02-123;
- Abroger l'usage « lieu de culte » du groupe d'usages « c2 – commerce de quartier ».

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1042174050

CA04 210416

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES CONSEILLERS D'ARRONDISSEMENT

Le conseiller Laurent Dugas donne avis et présente un projet de règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles qui sera adopté lors de la prochaine séance régulière du conseil d'arrondissement

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1042196015

CA04 210417

PROJET DE RÈGLEMENT 1700-36 – PREMIER PROJET - ZONAGE

SOU MIS **premier projet** du règlement de zonage 1700-36 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Interdire de suspendre des fils conducteurs dans la zone H02-123;
- Abroger l'usage « lieu de culte » du groupe d'usages « c2 – commerce de quartier ».

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement de zonage 1700-36 soit adopté tel que présenté.

GDD 1042174051

CA04 210418**RÈGLEMENT 1700-34-2 – ZONAGE**

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Laurent Dugas lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2004, résolution CA04 210291, le règlement de zonage 1700-34-2 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- Autoriser les équipements récréatifs dans la cour latérale.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement de zonage 1700-34-2 soit adopté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1042174049

CA04 210419**MESSAGE DE SYMPATHIE À LA FAMILLE DE M. GAÉTAN LABERGE**

C'est avec une grande tristesse que le maire, les membres du conseil, le directeur, les employés et la population de l'arrondissement de Verdun ont appris, le 20 août dernier, le décès de M. Gaétan Laberge, directeur général associé, coordination des arrondissements du centre.

Homme de grande compétence, M. Gaétan Laberge était associé au monde municipal depuis le début de sa carrière. Ingénieur de formation, il a oeuvré pendant 27 ans à la Ville de Verdun où il était directeur général avant la création de la nouvelle Ville de Montréal. Il s'est joint alors à l'équipe de direction à titre de directeur général associé, coordination des arrondissements du centre.

Monsieur Laberge aura eu une influence marquante sur le développement de l'organisation de la nouvelle Ville. Il était doté d'un sens extraordinaire des relations humaines. Il faisait preuve d'une détermination et d'un goût de la réussite exemplaires. Tout le monde aimait le côtoyer.

Son départ laisse un grand vide auprès de ses collègues car son expérience du monde municipal était fort appréciée. Il était passionné, dédié, à l'écoute de ses concitoyens et surtout un ami pour nous tous.

L'administration municipale, ses collègues de travail, ses nombreux amis et connaissances garderont le souvenir d'une personnalité hors du commun et très attachante.

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU D'offrir nos plus sincères condoléances à l'épouse de M. Laberge, à ses trois enfants et aux autres membres de sa famille au nom du maire, des membres du conseil, du directeur, des employés et de la population de l'arrondissement de Verdun.

GDD 1042176009

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la séance soit levée à 21 h 50

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE